

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011-2012



TABLE DES MATIÈRES

Le mot du président	3
Le mot du secrétaire général	5
LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2011-201	
Le rapport de la présidente du comité des plaintes	9
Les faits saillants de l'année	10
Les décisions de l'année	15
Le rapport du trésorier	31
La situation financière	32
Les actes de communication publique	36
LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE	
Les membres du conseil d'administration	37
Les objectifs et fonctionnement du Conseil de pesse du Québec	39

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec, novembre 2012

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source

LE MOT DU PRÉSIDENT

Une autre année vient de s'écouler, et elle aura permis au Conseil de presse du Québec de démontrer qu'à l'aube de ses 40 ans, il est visiblement bien ancré dans le paysage médiatique québécois.

L'année 2011-2012 aura été marquée par de grands questionnements concernant l'avenir de la profession journalistique. Ce n'est plus un secret : l'écosystème médiatique est en profonde mutation, et ces changements nous forcent à engager une réflexion nécessaire autour de plusieurs enjeux de taille. Plusieurs de ceux-ci avaient été abordés par le rapport Payette, déposé en janvier 2010, et qui aura été la pierre d'assise de la tournée lancée pendant l'automne 2011 par l'ex-ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Christine St-Pierre. Si l'exercice a permis d'identifier plusieurs problèmes pressants dans le monde de l'information, il n'aura pas permis d'aboutir à de réels changements. Reste à espérer que le ministre qui l'a remplacé, Maka Kotto, saura reprendre à son compte la réflexion sur ces enjeux cruciaux pour le monde journalistique – je pense notamment aux façons de faire participer tous les acteurs à ce mécanisme d'autorégulation qu'est le CPQ, aux manières de rehausser la confiance des citoyens envers les journalistes ou encore aux solutions à trouver pour affronter les problèmes éthiques qui découlent des difficultés grandissantes auxquels les médias font face pour financer la production d'information.

Bien entendu, ces questions se posent, sensiblement dans les mêmes termes, un peu partout à travers le monde. En France, tout récemment, les Assises internationales du journalisme ont consacré leur 6^e édition à l'étude des questions d'éthiques et de déontologie. En Angleterre, autant les médias que la population attendent avec impatience les conclusions de la commission Leveson, mise sur pied pour faire la lumière sur les multiples scandales qui ont éclaboussé l'empire Murdoch. En Australie, la commission Finkelstein s'est penchée sur la question de la régulation des médias pour en arriver à la conclusion que le modèle actuel, basé sur l'autorégulation volontaire, était inadéquat. En Afrique du Sud, une réforme récente est venue augmenter considérablement les pouvoirs du conseil de presse existant.

Le Québec ne peut se permettre de demeurer en reste. L'absence de Québecor, qui produit environ 40 % de l'information, du Conseil de presse nous oblige à réfléchir à ces questions. Pour que les citoyens retrouvent la confiance qu'ils avaient jadis envers l'information qui leur était livrée, et cette confiance est fondamentale, ceux-ci doivent savoir que journalistes et médias assument les responsabilités qui accompagnent la grande liberté dont ils jouissent en acceptant notamment d'être imputables de leurs gestes et productions devant des instances déontologiques.

Au-delà de ces questionnements structurels, d'autres, plus circonstanciels, sont également venus ponctuer l'année 2011-2012. Les manifestations étudiantes, par exemple, auront mis en lumière les difficultés de la pratique du métier de journaliste – nombreux sont ceux qui ont dû composer autant avec l'agressivité de certains manifestants qu'avec celle de policiers qui les ont parfois empêché de faire leur travail. La même période aura également été le théâtre d'une surenchère dans la virulence des opinions émises, d'un côté comme de l'autre, et qui aura probablement contribué à envenimer le climat social, déjà extrêmement tendu.

Dans ce contexte, il n'est pas exagéré de dire que le monde de l'information vit une période d'ébullition d'une rare intensité. S'il est vrai que certaines dérives ont de quoi inquiéter, on doit du même souffle se réjouir d'avoir la chance de vivre cette époque charnière, qui nous force, collectivement, à nous montrer à la hauteur des réflexions qu'elle commande.

Je ne pourrais conclure ce mot sans remercier chaleureusement les membres du Conseil de presse du Québec, qui donnent chaque année des dizaines d'heures de travail, purement bénévolement. Leur contribution est inestimable. Et bien sûr, j'aimerais aussi souligner le travail acharné que mènent les employés du Conseil, dont les activités sont menées avec brio grâce à l'intelligence et la finesse de son secrétaire général, Guy Amyot.

John H. GOMERY

Président et membre du bureau de direction

LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Cette année encore, le Conseil de presse a été très actif, et ce, sur plusieurs fronts. Face aux transformations accélérées s'opérant dans le monde de l'information, le public recherche des repères fiables, accessibles et solides. C'est dans cette optique que le Conseil de presse du Québec a entrepris plusieurs réformes : réécriture de son Code de déontologie, refonte complète de son site Internet, lancement d'un magazine numérique, la production d'un imposant rapport de recherche sur la jurisprudence du Conseil, présence dans les médias sociaux, etc.

D'une certaine manière, toutes ces activités visaient essentiellement la même chose : contribuer au rayonnement des règles de déontologie et d'éthique journalistique au sein du public, que ce soit par la rédaction d'un code simplifié, la réalisation d'un site Internet plus convivial et facile d'accès ou la mise sur pied d'un magazine destiné au grand public tout autant qu'aux acteurs du milieu journalistique.

Du même coup, elles répondent également à une volonté affirmée au sein de ce milieu d'asseoir les pratiques journalistiques sur des bases déontologiques et éthiques plus solides, qui seraient universellement reconnues par l'ensemble du milieu, et ce afin de répondre aux attentes légitimes du public.

PROJET DE JURISPRUDENCE

C'est dans ce contexte que le CPQ a produit, en 2011-2012, un imposant rapport de recherche, proposant une analyse extensive d'une portion importante de la jurisprudence du Conseil (couvrant 16 années, soit les périodes allant de 1973 à 1975, ainsi que celle allant de 1999 à 2011), une étude des principaux guides et codes de déontologie existant à travers le monde, ainsi qu'une série de réflexions sur les rapports, parfois étroits, d'autres fois lointains, entre les normes juridiques et les normes déontologiques.

Réalisée grâce à la participation financière du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, cette étude constituera pour nous, mais également pour le public, un outil formidable, qui n'a pas d'équivalent dans le monde. Dans cette perspective, il participera à renforcer la réputation déjà enviable dont jouit le Conseil de presse du Québec à l'international.

Grâce à cet outil, le comité des plaintes du CPQ pourra dorénavant appuyer ses décisions à partir de références jurisprudentielles solidement constituées. En plus de leur assurer une plus grande cohérence, cette possibilité permettra au comité de mieux ancrer ses analyses.

MAGAZINE DU CPQ ET PRÉSENCE SUR INTERNET

Grâce à la contribution financière de Patrimoine canadien, l'année 2011-2012 aura également été marquée par une autre initiative audacieuse : le lancement du *Magazine du Conseil de presse*. Visant à répondre autant à un besoin évident qu'à une carence dans le monde journalistique, le *Magazine* a été fondé pour proposer à ses lecteurs – les initiés comme le grand public – analyses et réflexions sur des questions relatives à la déontologie et à l'éthique journalistique. Et visiblement, à en juger par sa popularité, nous pouvons parler aujourd'hui d'un succès.

Par le biais de nouvelles, de chroniques, d'entrevues et de revues de presse quotidiennes, le *Magazine* agit à la fois comme outil de veille médiatique et comme observatoire des pratiques journalistiques. Plusieurs grandes questions ont ainsi été abordées, problématisées, analysées, vulgarisées : droit à la vie privée, présomption d'innocence, présentation de sondages, couverture d'événements sportifs, importance des médias sociaux, etc. Parce que l'on vit une période de remise en question aussi profonde et fondamentale de la pratique du métier de journaliste, les sujets sont pratiquement illimités.

Au final, le *Magazine* aura également eu pour effet d'accroître considérablement le rayonnement du CPQ : depuis son lancement, il accapare environ 80 % des visites sur notre site Internet, ses articles et entrevues ont généré des centaines de milliers de pages vues et l'on remarque, surtout sur les réseaux sociaux, que l'on parle davantage du Conseil et, par extension, de déontologie et d'éthique journalistique. Voilà qui est de bon augure.

Parallèlement au lancement du *Magazine*, le Conseil a développé cette année sa présence sur Internet, en inaugurant un nouveau site et en assurant une présence forte dans les médias sociaux. Le nouveau site, beaucoup plus moderne, vient faciliter l'accès et la recherche de nos bases de données, tandis que notre utilisation des médias sociaux nous rapproche du public, au service duquel œuvre le CPQ.

PROJETS FUTURS

Dans les prochains mois, au moins deux projets seront mis en branle – tous les deux financés encore une fois grâce à la participation du MCCCCF. Dans le premier cas, il s'agira d'une campagne publicitaire, visant à faire connaître l'existence du CPQ, dont la notoriété demeure malheureusement assez ténue. Le deuxième touchera vraisemblablement à l'éducation aux médias.

La refonte de notre Code de déontologie, mise sur la glace pendant un temps, a maintenant été relancée, et nous avons bon espoir de le faire adopter par tous nos membres au courant de l'année qui vient. Ce nouveau Code, dont l'écriture se rapproche de celle d'une loi, avec ses articles, ses sous-articles, ses alinéas, etc., sera plus succinct et incisif. Notre analyse jurisprudentielle constituera son complément naturel qui présentera l'ensemble des règles d'interprétation de ces articles.

QUELQUES DÉCISIONS PHARES

Plusieurs décisions du comité des plaintes du CPQ sont venues, cette année encore, enrichir notre jurisprudence.

Ainsi, plusieurs plaintes ont été retenues pour propos (ou, dans un cas, attitude) méprisants. Parmi celles-ci, notons le cas de Jean-Jacques Samson (D2011-08-005), du *Journal de Québec*, dont les attaques à l'endroit des ingénieurs du gouvernement québécois ont été jugées offensantes et injustifiées, ou encore le choix de la chaîne *RDS* de diffuser des images d'une compétition de « lancer du nain » (D2012-02-057), également jugées offensantes et discriminatoires. Une plainte à l'endroit de Stéphane Gendron, visant une émission diffusée à *V* au cours de laquelle il interviewait le porte-parole de la CLASSE, Gabriel Nadeau-Dubois (D2012-03-071), a également été retenue par le comité des plaintes, cette fois pour attitude méprisante : les diverses pitreries exécutées pendant que son invité s'exprimait, par voie téléphonique, témoignaient selon le comité de son mépris.

La palme du mépris revient cependant à la station *KYK Radio-X FM*, du Saguenay (D2012-02-058), où deux animateurs et un journaliste ont suggéré, le plus sérieusement du monde, que les personnes

itinérantes devraient être envoyées, après avoir été d'abord castrées, dans le Nord québécois, et qu'un mur devrait être érigé autour de cette communauté de damnés.

Plusieurs cas d'inexactitudes ont également été recensés : un article du *Journal de Québec* et du quotidien gratuit *24 heures* a rapporté (D2011-06-099), à tort, qu'un chauffeur de taxi avait été arrêté, alors qu'il s'agissait en fait de son client; une série d'articles publiés dans le *Journal de Montréal* et sur le portail *Canoë* (D2011-11-022) interprétait erronément dix rapports du coroner, sur lesquels ils s'étaient appuyés pour avancer que plusieurs décès étaient attribuables aux délais d'attente avant l'arrivée des ambulanciers; finalement, notons la décision défavorable rendue contre *La Presse* (D2012-01-049), qui dans un article visant l'ex-chef du Bloc Québécois, Gilles Duceppe, avançait que celui-ci avait violé les règles de la Chambre des communes concernant le financement des employés, mais omettait de citer cette même règle, dont la formulation était ambiguë et pouvait, à première vue, l'exonérer de toute faute.

Autre cas particulièrement intéressant : celui d'une plainte (D2011-10-019) visant la photo accompagnant un article de *La Presse* à propos de la vie familiale d'une actrice de films pornographiques, sur laquelle figurait l'enfant, d'âge mineur, de celle-ci. Considérant que la mère avait insisté pour que son enfant y soit, et en l'absence de preuves démontrant que son développement personnel en a été ou en serait affecté, le comité a estimé qu'il n'y avait pas faute déontologique.

Soulignons également, en terminant, une plainte visant *KYK Radio-X Saguenay* (D2011-04-078), qui a été retenue, cette fois pour avoir diffusé en ondes le message du répondeur personnel d'une organisatrice d'un mouvement d'opposition au maire de Saguenay sur la question de la laïcité. Le comité a estimé que la station de radio avait violé le droit à la voix, composante essentielle du droit à la vie privée, du plaignant.

LES INSTANCES

Le comité des plaintes a traité 46 dossiers et a tenu, pour ce faire, six réunions. Ce comité est composé de huit membres, dont quatre représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité, Mme Micheline Bélanger, représente le public.

La commission d'appel s'est quant à elle réunie trois fois. La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux membres du public. La commission a traité neuf dossiers.

Le conseil d'administration a tenu quatre réunions en 2011-2012, les membres du bureau de direction se sont pour leur part réunis cinq fois.

L'Assemblée générale annuelle des membres a eu lieu le 25 novembre 2011, à Québec.

LES ARTISANS DU CONSEIL DE PRESSE

L'année aura été productive au secrétariat du Conseil. J'aimerais tout d'abord remercier Mme Linda David et M. Julien Acosta pour leur solidarité et l'excellence de leur travail. De plus, je souligne l'apport de Mmes Sophie Brochu et Fabienne Vinet ainsi que de M. Claude Fortin qui ont passé quelques mois au

Conseil de presse pour ensuite aller œuvrer sur d'autres projets. J'aimerais également souligner l'arrivée de Mme Nathalie Villeneuve comme journaliste au sein du *Magazine du Conseil de presse*.

Par ailleurs, je veux remercier chaleureusement tous les membres de notre conseil d'administration et de la commission d'appel qui, par leur contribution bénévole, assure la stabilité et pérennité du Conseil. Je tiens à remercier les membres qui ont quitté le Conseil au cours de l'année : Mmes Pascale Bergeron, Dominique Vachon et Nathalie Villeneuve. C'est avec enthousiasme que je souligne l'arrivée de nouveaux membres sur notre conseil d'administration : Mme Marie-Claude Ducas et MM. André Dallaire, Serge Lemieux et Gilber Paquette. Finalement, je voudrais remercier les membres de la commission d'appel, pour leur disponibilité et leur implication, dont le mandat de trois ans se terminait cette année : Mmes Cécile Larouche et Marie-Claude Lortie et MM. Claude Gélinas, Gaëtan Lavoie et Erick Vanchestein. En terminant, un merci particulier à notre président M. Gomery.

Guy AMYOT

Secrétaire général et membre du bureau de direction

LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES

Le comité des plaintes assume la fonction de tribunal d'honneur en matière de déontologie journalistique. À cet égard, il étudie et analyse les plaintes qui lui sont soumises. Le comité des plaintes a rendu une décision sur chaque dossier qui lui a été soumis au cours de l'année 2011-2012.

Au cours des périodes précédentes, une réflexion avait été amorcée sur les façons de faire du comité, et plus précisément sur la mise en place de nouvelles règles en matière de recevabilité des plaintes, sur l'introduction de la médiation entre plaignants et mis en cause et sur la rédaction de décisions mieux motivées et plus concises. Ces nouvelles façons de faire ont contribué à un meilleur traitement des dossiers, à l'intérieur d'un court délai. Ainsi, 135 plaintes ont été reçues (22 % de plus que durant la période précédente), et la plupart ont été traitées à l'intérieur d'un délai de 6 mois ou moins.

En cours de période, 46 dossiers ont été étudiés par le comité des plaintes, qui s'est réuni à six reprises. Autant de plaintes ont été étudiées, dont 52 % ont été retenues en tout ou en partie. Les pourcentages étaient de 58 % en 2010-2011 et de 48 % en 2009-2010.

Les décisions rendues portaient notamment sur la qualité de l'information (52 %), l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes (19 %), l'accès du public aux médias (18 %) ou sur d'autres principes déontologiques (11 %).

Les décisions rendues ont été majoritairement unanimes, cinq d'entre elles comportant une dissidence.

Les décisions où des membres ont soumis une dissidence étaient habituellement celles où les discussions au sein du comité ont été les plus nourries. Elles concernaient des questions fort importantes et sur lesquelles la réflexion se poursuit : le respect de la vie privée, l'équilibre entre liberté d'expression et le mépris, l'obligation qui incombe à un journal de fournir des informations complètes, exactes et de permettre un certain équilibre entre les points de vue ou encore le manquement invoqué par un plaignant concernant le fait pour un journal d'avoir reproduit intégralement un article déjà publié par le passé.

Les décisions rendues par le comité se prennent dans le respect des principes inscrits dans notre guide de déontologie (*Droits et responsabilités de la presse*). Par ailleurs, puisque le journalisme est en constante évolution et qu'il doit s'adapter aux nouvelles réalités, le comité tient compte de ces changements dans la prise de ses décisions et fait évoluer la jurisprudence du Conseil.

En terminant, je profite de cette occasion qui m'est offerte de remercier les membres du conseil qui, munis d'un bagage professionnel et d'un regard attentif sur les questions de déontologie et d'éthique, contribuent aux travaux du comité des plaintes. Je remercie également les membres de la commission d'appel qui s'assurent que les décisions rendues en première instance sont conformes aux normes déontologiques reconnues.

Micheline BÉLANGER
Présidente du comité des plaintes

LES FAITS SAILLANTS 2011-2012

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR

Le Conseil de presse du Québec est d'abord au service du public. À titre de Tribunal d'honneur, il traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur notre processus de l'étude d'une plainte. D'année en année, le Conseil répond à près de 800 demandes de renseignements, de plaintes, d'intentions de plaintes et de commentaires, provenant des quatre coins du Québec.

PLAINTES

Entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012, 135 plaintes ont été déposées, comparativement à 111 lors de la précédente période, soit une augmentation de 22 %.

DÉCISIONS

Au cours de la même période, 126 décisions ont été rendues :

- 46 décisions par le comité des plaintes (dont 29 dossiers de l'année précédente)
- 9 décisions par la commission d'appel (dont 7 dossiers de l'année précédente)
- 66 décisions de non-recevabilité
- 5 autres décisions (médiation, désistement, *sub judice*)

LE COMITÉ DES PLAINTES

Ce comité est composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité fut, pour l'année, Mme Micheline Bélanger.

En 2011-2012, le comité des plaintes a étudié 46 dossiers au cours de 6 réunions. Au final, 83 % des dossiers ont été réglés dans un délai de 6 mois et moins. Des chiffres comparables à l'an passé où le pourcentage atteignait 84 %.

LE MÉCANISME D'AUTORÉGULATION

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions face au citoyen qui choisit de s'adresser au Conseil de presse du Québec pour déposer une plainte. Le Conseil insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation, puisque ceux-ci contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas aux doléances des citoyens, les médias les privent de leur droit de choisir l'organisme auquel ils désirent s'adresser.

Cette année, il y a eu 19 dossiers présentés au comité des plaintes dans lesquels les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 41 % des dossiers, comparativement à l'an dernier où le pourcentage atteignait 29 %. Il s'agit d'entreprises qui ne sont pas membres du CPQ, soit Québecor Média et RNC Media.

LES FAITS SAILLANTS 2011-2012

LE COMITÉ DES PLAINTES

Au comité des plaintes, la proportion de plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 52 %, comparativement à l'an dernier où elle était de 58 %. Les plaintes rejetées ou rejetées avec commentaires atteignent 48 %, comparativement à l'an dernier où elles atteignaient 42 %.

Comité des plaintes

	2011-2012	2010-2011
Plaintes retenues	16	12
Plaintes retenues partiellement	8	14
Plaintes rejetées	21	16
Plaintes rejetées avec commentaire	1	3
TOTAL DES PLAINTES JUGÉES	46	45

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue sur une plainte (à l'exception de celle portant sur la recevabilité) peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie trois fois et a traité neuf dossiers qui ont été maintenus en tout ou en partie.

Commission d'appel

	2011-2012	2010-2011
Décisions du comité des plaintes maintenues	7	6
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	2	2
Décisions du comité des plaintes renversées	0	0
<i>Sub judice</i>	0	0
TOTAL DES APPELS	9	8

LES FAITS SAILLANTS 2011-2012

AUTRES DÉCISIONS

Le Conseil a rendu plusieurs décisions de non-recevabilité. D'autres dossiers ont été réglés par la voie de la médiation et certains plaignants se sont désistés. Cette année 52 % des plaintes déposées ont reçu une décision de non-recevabilité. Une augmentation comparée à l'an dernier où le pourcentage était de 48 %.

	2011-2012	2010-2011
Plaintes irrecevables	66	54
Médiation	2	2
Désistement	1	3
<i>Sub judice</i>	2	1
TOTAL DES PLAINTES NON ANALYSÉES	71	60

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Cette année encore, l'extérieur de Montréal regroupe la majorité des plaignants (dont la plainte a été étudiée au cours de l'année), avec un taux de 58 %, alors que l'an dernier, l'extérieur de Montréal dominait avec 63 % des plaintes reçues.

	2011-2012	2010-2011
Grand Montréal	51	40
Extérieur de Montréal	71	69
TOTAL	122*	109*

TYPE DE PLAIGNANTS

Tout individu et organisme public ou privé peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

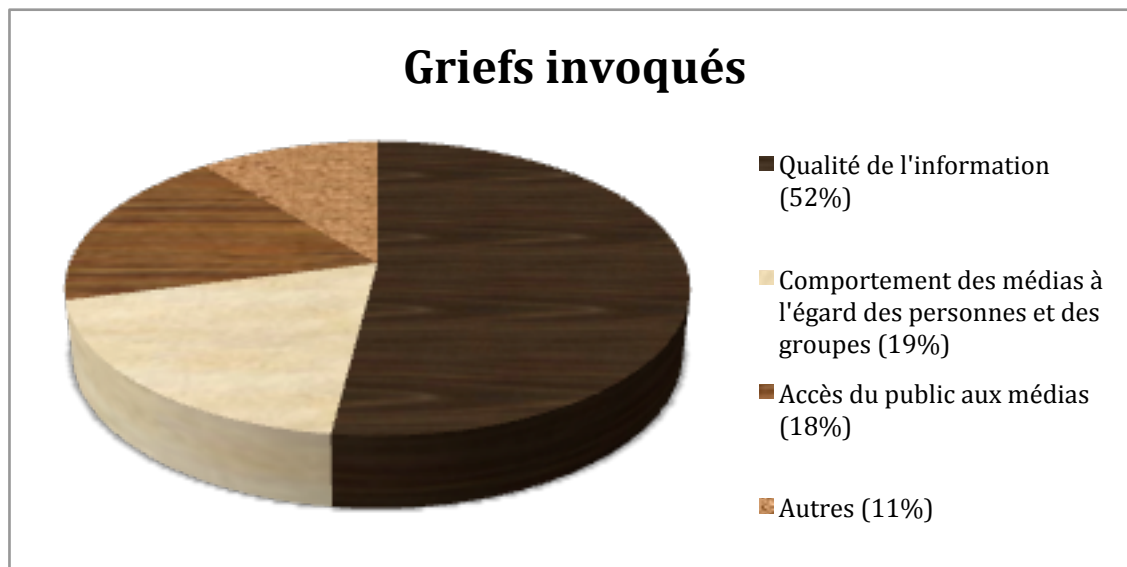
Au cours de l'année, la majorité des plaintes ont été formulées par des particuliers, atteignant un taux de 85 %. Les autres plaintes provenaient de groupes, d'associations, d'entreprises, d'organismes publics ou privés, de journalistes ou de médias.

	2011-2012	2010-2011
Particuliers	111	89
Groupes ou associations	17	14
Entreprises	1	3
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	0	3
Journalistes/Médias	1	2
TOTAL	130*	111*

LES FAITS SAILLANTS 2011-2012

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES

Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la qualité de l'information qui atteint 52 % des motifs exprimés. En second viennent les motifs concernant le comportement des médias à l'égard des personnes et des groupes et l'accès du public aux médias, dans une proportion de 37 % et finalement les motifs reliés à d'autres principes déontologiques. Notons qu'un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet).



La qualité de l'information (52 %)

Inexactitudes	28
Informations incomplètes	11
Sensationnalisme	7
Partialité	6
Manque d'équilibre	4
Cueillette inadéquate	2
Publication de photos	1
Absence de suivi	1
Titres, manchettes et légendes	1

L'accès du public au média (18 %)

Rectification	13
Droit de réponse	7
Réplique abusive	1

Autres principes déontologiques (11 %)

Sources journalistiques	6
Devoir de réserve	2
Refus de publier une annonce	2
Conflit d'intérêts	1
Article non signé	1
Retrait d'un produit journalistique	1

Les médias à l'égard des personnes et des groupes (19 %)

Propos et attitudes méprisants	5
Respect de la vie privée	5
Discrimination	2
Droit à l'image	2
Préjugés	2
Acharnement	1
Manque de courtoisie	1
Atteinte à la dignité humaine	1
Divulgence de l'identité	1
Propos racistes et haineux	1
Protection des mineurs	1

LES FAITS SAILLANTS 2011-2012

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

ORIGINE DES MIS EN CAUSE

La majorité des plaintes (64 %) furent déposées à l'encontre de médias du Grand Montréal.

	2011-2012	2010-2011
Grand Montréal	78	77
Extérieur de Montréal	43	50
TOTAL	121*	127*

TYPE DE MIS EN CAUSE

On compte cette année, et dans une forte proportion, 62 % plus de plaintes à l'encontre des médias écrits qu'envers les médias électroniques. Cette tendance se maintient depuis de nombreuses années.

MÉDIAS ÉCRITS

Parmi les médias écrits, ce sont les quotidiens qui regroupent la grande majorité des plaintes reçues avec 50 %, contre un total de 58 % l'an dernier.

	2011-2012	2010-2011
Quotidiens	59	46
Hebdomadaires	17	27
Revue et périodiques	2	2
Agences de presse	1	5
TOTAL MÉDIAS ÉCRITS	119*	80*

MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

Cette année, parmi les plaintes visant les médias électroniques, la télévision accapare 41 % des plaintes, contre un total de 64 % l'an dernier.

	2011-2012	2010-2011
Télévision	20	25
Radio	11	6
Sites Internet	18	8
TOTAL MÉDIAS ÉLECTRONIQUES	49*	39*

*NOTE : Les totaux des tableaux ne correspondent pas toujours exactement au nombre de plaintes traitées, car certaines d'entre elles impliquent plus d'un plaignant, plus d'un motif de plainte ou plus d'un média.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE

ANNÉE 2011-2012

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur pour tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, à condition qu'ils emploient minimalement une personne située au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite, la presse électronique ou Internet et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Cette année, 126 décisions ont été rendues en matière de déontologie journalistique :

- 46 dossiers traités par le comité des plaintes;
- 9 dossiers traités par la commission d'appel (dont 2 dossiers de l'année précédente);
- 71 dossiers ont fait l'objet d'une décision autre – non recevables (66), médiation (2), désistement (1) et *sub judice* (2).

DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE LA COMMISSION D'APPEL

1. Dossier **2010-10-038** (01)

Victor Levant c. François Cardinal, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 18.03.2011 – Le comité rejette les griefs de non-fiabilité des sources et partialité.

APPEL 19.11.2011 – Les membres de la commission d'appel maintiennent à l'unanimité la décision de première instance.

Appelant : M. Victor Levant

2. Dossier **2010-12-049**

Centre Conseil Grossesse de Trois-Rivières (Normand Bédard, vice-président) c. Gabrielle Duchaine, journaliste et *Rue Frontenac* (Richard Bousquet, coordonnateur général)

Comité des plaintes 29.04.2011 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, rétractation, droit de réplique et atteinte à la réputation.

APPEL 19.11.2011 – Les membres de la commission d'appel maintiennent à l'unanimité la décision de première instance.

Appelant : Centre Conseil Grossesse de Trois-Rivières

3. Dossier **2010-12-051**

Union des Producteurs Agricoles c. Gérard Samet, journaliste et *La Vie agricole* (Yannick Patelli, éditeur)

Comité des plaintes 29.04.2011 – Le comité retient les griefs d'informations inexactes et incomplètes, photomontage tendancieux et manque d'équilibre. Cependant, il rejette le grief de refus d'un droit de réplique.

APPEL 19.11.2011 – Les membres de la commission d'appel maintiennent la décision de première instance à la majorité (3/4). Le membre dissident exprime son accord sur un le Grief 1 : informations incomplètes, inexactes et photomontage tendancieux.

Appelant : M. Gérard Samet

4. Dossier **2011-01-057**

Zeev Roseberger c. Beryl Wajsman, éditeur et *The Suburban*

Comité des plaintes 17.06.2011 – Le comité retient les griefs de plagiat, mélange des genres et absence de mise en contexte. Cependant, il rejette les griefs de partialité, manque d'équilibre, absence de rectification et refus de droit de réplique.

APPEL 04.04.2012 – Les membres de la commission d'appel infirment à l'unanimité la décision de première instance sur le Grief 1, soit celui du plagiat.

Appelant : *The Suburban*

5. Dossier **2011-02-059**

École nationale de police du Québec (Marie Gagnon, directrice générale) c. Sébastien Lacroix, journaliste et *L'annonceur* (François Beaudreau, éditeur adjoint)

Comité des plaintes – 17.06.2011 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et refus de rétractation. Cependant, il rejette le grief de titre tendancieux.

APPEL 19.10.2011 – Les membres de la commission d'appel renversent à l'unanimité un élément de la décision de première instance : la gravité de la faute commise sur le refus de rétractation mérite un blâme sévère.

Appelant : *L'annonceur*

6. Dossier **2011-03-062**

Sébastien Goulet c. Mario Dumont, animateur; Éric Duhaime, commentateur; l'émission « Dumont » et *Vtélé* (Maxime Rémillard, coprésident et chef de direction)

Comité des plaintes 17.06.2011 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Cependant, il rejette le grief de partialité.

APPEL 19.11.2011 – Les membres de la commission d'appel maintiennent à l'unanimité la décision de première instance.

Appelant : M. Éric Duhaime

7. Dossier **2011-03-063**

Sébastien Goulet c. Lysiane Gagnon, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 17.06.2011 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Cependant, il rejette le grief de partialité.

APPEL 19.11.2011 – Les membres de la commission d'appel maintiennent à l'unanimité la décision de première instance.

Appelant : *La Presse*

8. Dossier **2011-03-068**

Benoît Lacoursière c. *Cyberpresse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité rejette les griefs de manque d'équilibre et d'imprécision.

9. Dossier **2011-03-070**

John Symon c. *The Informer* (Heather Baylis, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité juge la plainte non recevable, car la publication ne peut être considérée comme un média d'information journalistique, mais plutôt comme un babillard communautaire.

10. Dossier **2011-03-074**

Gilles Beauchamp c. *Le Courrier du Sud* (Lucie Masse, éditrice)

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité retient le grief de publicité déguisée en information. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

11. Dossier **2011-03-075**

Pierre Larocque c. Patrick Bégin, journaliste; François Paradis, animateur; l'émission « TVA en direct » et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité retient les griefs d'atteinte à la vie privée, utilisation de procédés inéquitables et sensationnalisme. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

12. Dossier **2011-04-076**

Caroline Jean, Jérôme Boudreault, Eloïse Gaudreau, Samuel Lamarre et Simon Tremblay c. Carl Monette, animateur et l'émission « Le Show du matin »; Gary Daigneault, animateur et l'émission « Daigneault, le midi »; Simon Tremblay, animateur et l'émission « Le retour de Radio X » et *KYK 95,7 Radio X* (Patrice Demers, directeur général)

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité retient les griefs d'information inexacte, non-vérification de source anonyme, propos méprisants et préjugés ainsi que pour acharnement. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

13. Dossier **2011-04-078**

Marie-Michelle Poisson et Mohamed Lotfi Laraki c. Carl Monette, animateur et l'émission « Le Show du matin » et *KYK 95,7 Radio X* (Patrice Demers, directeur général)

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité retient le grief pour manque de mise en contexte. Cependant, il rejette les griefs de non-respect de la vie privée et d'attitude raciste. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

14. Dossier **2011-04-080**

Greg Guardo c. *Le Journal de Saint-Bruno* (Christine Bouthillier, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et refus de rectification ou de réplique.

15. Dossier **2011-04-084**

Association des médias écrits communautaires du Québec – AMECQ (Yvan Noé Girouard, directeur général) c. Yvan Parent, journaliste et président et *Point Sud*

Comité des plaintes 23.09.2011 – Le comité retient le grief d'information inexacte.

16. Dossier **2011-05-091**

L'Élan-CALACS (Marie-Hélène Ouellette, intervenante) c. Ronald McGregor, journaliste et *L'Information du Nord secteur Vallée de la Rouge* (Johanne Régimbald, éditrice)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité retient les griefs de divulgation de l'identité d'une mineure, abus de pouvoir et profération de menaces. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

17. Dossier **2011-05-095**

Réjean Malenfant c. *Le Soleil* (Raymond Tardif, éditeur adjoint)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité rejette les griefs d’information inexacte et biaisée, absence de suivi et article non signé, mais ajoute un commentaire éthique.

18. Dossier **2011-05-097**

Marcel Monette c. Josiane Yelle, journaliste et *L’Écho de la Rive-Nord* (Dave Parent, directeur de l’information)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité retient les griefs d’information inexacte, titre et sous-titre sensationnalistes et refus de rectification. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

19. Dossier **2011-06-098**

Vincent Kelhetter c. Julie Mercier, journaliste et *La Terre de chez nous* (Richelle Fortin, rédactrice en chef)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité rejette les griefs d’informations incomplètes et inexactes et refus de publier une réplique.

20. Dossier **2011-06-099**

Dominic Bilodeau c. Étienne Laberge, journalistes et *24 heures* (André Beauvais, rédacteur en chef) et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l’information)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité retient contre *Le Journal de Québec* les griefs d’information inexacte et absence de rectification. Cependant, il rejette ces mêmes griefs contre le journaliste Étienne Laberge et le *24 heures*. Un blâme est adressé aux médias pour avoir refusé de répondre à la plainte.

21. Dossier **2011-06-102**

Hélène Beaulieu c. Mario Goupil, collaborateur et *La Tribune* (Maurice Cloutier, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité rejette les griefs d’information inexacte et refus de publier le texte d’une annonce.

APPEL 04.04.2012 – Les membres de la commission ont conclu à la majorité (3/5) de maintenir la décision rendue en première instance. Les membres dissidents expriment leur désaccord en regard du texte constatant un manque de sens critique et un déséquilibre.

Appelant : Hélène Beaulieu

22. Dossier **2011-06-107**

Roxane Bolduc et la Maison des naissances du CSSS de l’Ouest de l’Île (Christiane Léonard, responsable des Services Sage-femme) c. Félix Séguin, journaliste; l’émission « TVA Nouvelles » et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité rejette les griefs de sensationnalisme, information inexacte et information incomplète et partielle. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

23. Dossier **2011-06-110**

Marine Corniou c. Brigitte Denis, Cécile Springuel, collaboratrices et le magazine *Bébé* (Frédéric Couture, éditeur)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité retient le grief de publicité déguisée en information. Cependant, le grief pour information inexacte et incomplète n’a pas été traité, car le produit en question n’est pas de nature journalistique.

24. Dossier **2011-07-002**

Trevor Smith c. *The Hudson Gazette* (Jim Duff, éditeur)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité rejette les griefs d’information inexacte et incomplète, manque d’équilibre et refus d’un droit de réplique.

APPEL 04.04.2012 – Les membres de la commission d’appel maintiennent à l’unanimité la décision de première instance. Cependant, la première phrase du paragraphe [16] de la décision de première instance devra se lire comme suit : « En ce qui concerne le titre de l’article que le plaignant dénonce, le Conseil fait remarquer que si le titre annonce que Brazolot a reçu une absolution inconditionnelle, le sous-titre, qui suit immédiatement le titre, indique bel et bien que M. Brazolot a plaidé coupable à des accusations de harcèlement. »

Appelant : Trevor Smith

25. Dossier **2011-08-005**

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec – SPGQ c. Jean-Jacques Samson, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l’information) et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 16.12.2011 – Le comité retient le grief d’informations inexactes et méprisantes. Un blâme est adressé aux médias pour avoir refusé de répondre à la plainte.

26. Dossier **2011-08-007**

Honest Reporting Canada – Montréal (Michelle Whiteman, directrice) c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l’information)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité retient le grief d’information partielle. Cependant, il rejette les griefs d’information inexacte, photo inappropriée et refus de rectification.

27. Dossier **2011-09-013**

Lise Baucher-Morency, Marie Bernier et Michèle Nadeau c. François Cardinal, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l’information)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité rejette les griefs d’informations inexactes, manque d’équilibre, refus de rétractation, demande d’excuses et non-publication de lettres d’opinion.

28. Dossier **2011-09-014**

Bernard Desgagné c. Jennifer Ditchburn, journaliste et *La Presse Canadienne* (Isabelle Rodrigue, vice-présidente adjointe aux services de langue française) et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l’information)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité rejette les griefs d’information inexacte, conflit d’intérêts et refus de rétractation.

29. Dossier **2011-10-017**

Serge Bernier c. Stéphane Sinclair, journaliste; Dave Parent, directeur de l’information; Luc Bélanger, éditeur et *L’Écho de la Rive-Nord*

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité rejette les griefs de non-respect à la vie privée, information inexacte et refus de rétractation.

30. Dossier **2011-10-019** (02)

Jean-Claude Tanguay c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l’information)

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité rejette les griefs d’atteinte au droit à l’image et à la protection des personnes mineures.

31. Dossier **2011-11-021**

Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec (Dr Éric Bensimon, président) c. Isabelle Maher, journaliste et l'Agence QMI (Jules Richer, rédacteur en chef); *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information); *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef) et *Canoe.tv* (Patrick White, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations partiales et incomplètes, mauvais choix de personnes-ressources et cueillette d'information douteuse. Un blâme est adressé aux médias pour avoir refusé de répondre à la plainte.

32. Dossier **2011-11-022**

Arnaud Duhoux c. Héloïse Archambault, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef) et *Canoe* (Patrick White, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité déplore les manquements professionnels et ne peut que retenir un blâme sévère conjoint à l'endroit de la journaliste et du média, pour informations inexactes, sensationnalisme et rectification insatisfaisante. Un blâme est adressé aux médias pour avoir refusé de répondre à la plainte.

33. Dossier **2011-11-024**

Mathieu Morin c. Carl Monette, animateur; André Tremblay, journaliste; l'émission « Le Show du matin » et *KYK 95,7 Radio X* (Annie Tremblay, directrice générale)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité retient les griefs d'informations inexactes, refus de rectification et droit de réplique. Cependant, il rejette le grief d'acharnement. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

34. Dossier **2011-11-029**

Gilles Beauchamp c. *Le Courrier du Sud* (Lucie Masse, éditrice)

Comité des plaintes 23.03.2012 – Le comité retient le grief de publicité déguisée en information. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

35. Dossier **2011-11-031**

Bernard Fournier c. Mathieu Tremblay, directeur, et *L'Autre Voix* (Lilianne Laprise, éditrice)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité rejette le grief d'informations inexactes et partiales.

36. Dossier **2011-11-032**

Xavier-Antoine Lalande c. Françoise Le Guen, journaliste et Mychel Lapointe, directeur de l'information et le *Journal Le Nord*

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité retient le grief de manque de courtoisie. Cependant, il rejette le grief de refus de publier une lettre ouverte.

37. Dossier **2011-11-033**

Julien Feldman c. Peter Wheeland, réviseur et *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité retient le grief de manquement au devoir de réserve.

38. Dossier **2011-11-035**

Locations Michel Trudel inc. (Michel Trudel, président) c. Julie Vaillancourt, journaliste; l'émission « Enquête » (Alain Kémeid, rédacteur en chef) et *La Société Radio-Canada*

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et incomplètes, informations partiales et sources inadéquates.

39. Dossier **2011-12-038**

Jean-Pierre Maltais c. Pierre-André Normandin, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité rejette le grief d'informations inexactes.

40. Dossier **2012-01-042**

Pierre Curzi c. Jean-Jacques Samson, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et refus de rétractation. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

41. Dossier **2012-01-044**

Barbara B. Sherwin, PhD c. Aaron Derfel, journaliste et *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et incomplètes, sources non citées, atteinte au droit à l'image et refus de réplique.

42. Dossier **2012-01-046**

Samuel Bergeron c. Éric Duhaime, chroniqueur et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, discréditer les gens et refus de publier des commentaires. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

43. Dossier **2012-01-047**

Adile Ajaja c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité rejette à l'unanimité le grief d'informations inexactes et rejette à la majorité le grief pour article non signé.

44. Dossier **2012-01-049**

Pierre Cloutier, Jean-Pierre Roy et Louise Blanchard c. Joël-Denis Bellavance, Hugo de Grandpré et Valérie Simard, journalistes et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité retient à la majorité le grief d'information incomplète et rejette à l'unanimité les griefs pour information inexacte, manque d'équilibre, photos et titres tendancieux et sources non identifiées.

45. Dossier **2012-01-050**

Pierrette St-Amour c. L'émission « TVA en direct.com » et *Le Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité retient à la majorité le grief de manque de respect. Cependant le grief pour refus d'explication et d'excuse est rejeté, à l'unanimité, bien qu'il aurait été préférable que les mis en cause acquiescent aux demandes de la plaignante. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

46. Dossier **2012-01-051**

Michel Dufour c. Régie des rentes du Québec (Denys Jean, président-directeur général)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité retient majoritairement le grief d'atteinte au droit du public à une information de qualité.

47. Dossier **2012-02-053**

Guillaume Blanchet c. Nathalie Elgrably-Lévy, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

Comité des plaintes 04.05.2012 – Le comité retient le grief d'informations incomplètes. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

48. Dossier **2012-02-057**

Association des personnes de petite taille – AQPPT (Nathalie Vendruscolo, directrice) c. Michel Laprise, journaliste; l'émission « Le 5 à 7 » et *RDS* (Gérald S. Frappier, président-directeur général)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité des plaintes retient les griefs de propos méprisants et discriminatoires et avoir entretenu des préjugés envers les personnes de petite taille.

49. Dossier **2012-02-058**

Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emplois – L.A.S.T.U.S.E. (Sylvain Bergeron, coordonnateur) et Mouvement Action Chômage Lac-St-Jean (France Simard, coordonnatrice) c. Carl Monette, animateur; André Tremblay, journaliste; Charles Pagé-Rainville, coanimateur et l'émission « Le Show du matin » et *KYK 95,7 Radio X* (Annie Tremblay, directrice générale)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité retient et blâme sévèrement les animateurs et la station pour propos méprisants et discriminatoires et pour atteinte à la dignité humaine. Puisqu'il ne s'agit pas de la première offense des mis en cause en cette matière et considérant la gravité de la faute, le Conseil croit qu'il est impératif d'intervenir auprès du CRTC pour lui demander de prendre les moyens appropriés pour interrompre dans les plus brefs délais la diffusion de tels propos. La détention d'un permis de radiodiffusion ne constitue pas un droit, mais un privilège conditionné notamment par le respect par le titulaire des droits fondamentaux des personnes. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

50. Dossier **2012-02-059**

Stéphanie Lanthier c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité rejette le grief de photographie sensationnaliste.

51. Dossier **2012-02-061**

Projet Vénus de Sida-Vie Laval (Natasha Potvin, intervenante) et al c. Cédéric Caron, journaliste et *L'Écho de Laval* (Marie Eve Courchesne, directrice de l'information)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité rejette pour atteinte à la vie privée, informations inexactes et refus d'excuses. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

52. Dossier **2012-02-062**

L'Oeuvre Léger (Judith Pinsonneault, avocate) c. Caroline d'Astous, journaliste et *Huffington Post* (Patrick White, éditeur)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, incomplètes et partiales, sources non citées et refus de retrait de l'article du site Internet, de publication d'une rétractation et d'une lettre.

53. Dossier **2012-03-071**

Josée Gingras, Charles Thibeault et Félix Revelin c. Stéphane Gendron et Caroline Proulx, animateurs; l'émission « Face-à-Face » et *V Télé* (Maxime Rémillard, coprésident et chef de direction)

Comité des plaintes 15.06.2012 – Le comité retient majoritairement le grief d'attitude méprisante et irrespectueuse envers son invité. Cependant, il rejette à l'unanimité le grief pour propos méprisants.

DOSSIERS NON RECEVABLES

MOTIFS DE NON-RECEVABILITÉ

Politique de recevabilité, article 1 « une intervention ne relevant pas du Conseil de presse »	2
Politique de recevabilité, article 2 « aucun manquement professionnel potentiel »	45
Politique de recevabilité, article 3 « manquement dénoncé imprécis »	3
Politique de recevabilité, article 4 « manquement dénoncé non significatif »	1
Politique de recevabilité, article 5 « doit concerner un acte ou produit journalistiques »	1
Règlement No 3, article 3.1 « toute plainte doit être soumise dans un délai de six mois »	6
Règlement No 3, article 3.4 « toute plainte se retrouvant dans un processus judiciaire »	4
Règlement No 3, article 3.5 « ne pas avoir signé l'Annexe A »	4
TOTAL	66

1. Dossier **2006-09-019**

X. c. Maryse Gagnon, journaliste et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)
03.08.211 – Règlement No 3, article 3.5

2. Dossier **2011-05-096**

X. c. Michel Beaudry, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
22.07.2011 – Règlement No 3, article 3.4

3. Dossier **2011-06-108**

X. c. Stéphane Saucier, journaliste et *Canoe* (Patrick White, rédacteur en chef) et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
23.01.202 – Règlement No 3, article 3.1

4. Dossier **2011-06-109**

X. c. Krista Erickson, journaliste; l'émission « Canada Live » et *Sun News Network* (Kory Teneycke, vice-président)
30.08.2011 – Règlement No 3, article 3.4

5. Dossier **2011-07-001**

X. c. David Leonardo, éditeur et *Le Journal de St-Lambert*
19.07.2011 – Politique de recevabilité, article 2

6. Dossier **2011-08-003**

X. c. Marc Pigeon, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
31.08.2011 – Règlement No 3, article 3.1

7. Dossier **2011-08-004**

X. c. *The Gazette* (Alan Allnutt, rédacteur en chef)
01.09.2011 – Politique de recevabilité, article 2

8. Dossier **2011-08-008**

X. c. Louis Potvin, journaliste et *Le Quotidien* (Denis Bouchard, éditeur adjoint et rédacteur en chef) et *Le Soleil* (Raymond Tardif, éditeur adjoint)
02.09.2011 – Politique de recevabilité, article 2

9. Dossier **2011-09-009**

X. c. *The Hudson Gazette* (Jim Duff, éditeur)
21.11.2011 – Règlement No 3, article 3.4

10. Dossier **2011-09-010**

X. c. *Voir* (Tristan Malavoy-Racine, rédacteur en chef)
22.09.2011 – Politique de recevabilité, article 2

11. Dossier **2011-09-012**

X. c. Marie-Christine Blais, journaliste et *Cyberpresse* (Mario Girard, directeur de l'information)
07.11.2011 Règlement No 3, article 3.4

12. Dossier **2012-10-015**

X. c. Les médias
01.09.2011 – Politique de recevabilité, article 2

13. Dossier **2012-10-016**

X. c. *La Société Radio-Canada* (Alain Saulnier, directeur de l'information)
31.08.2011 – Règlement No 3, article 3.1

14. Dossier **2011-10-018**

X. c. *Le Devoir* (Paul Cauchon, directeur de l'information adjoint, Internet)
27.10.2011 – Politique de recevabilité, article 2

15. Dossier **2011-10-020**

X. c. *The Filipino Forum* (Fred C. Magallanes, éditeur)
23.01.2012 – Règlement No 3, article 3.5

16. Dossier **2011-11-023**

X. c. Carl Renaud, journaliste et l'*Agence QMI* (Jules Richer, rédacteur en chef); *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information) et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
18.11.2011 – Politique de recevabilité, article 4

17. Dossier **2011-11-025**

X. c. Dominic Maurais, animateur et *CHOI 98,1 Radio X* (Patrice Demers, directeur général)
23.01.2012 – Règlement No 3, article 3.1

18. Dossier **2011-11-026**

X. c. Christine Bouthillier, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
24.11.2011 – Politique de recevabilité, article 2

19. Dossier **2011-11-027**

X. c. Vidéotron
24.11.2011 – Politique de recevabilité, article 1

20. Dossier **2011-11-028**

X. c. L'émission « Salut Bonjour » et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)
02.02.2012 – Règlement No 3, article 3.5

21. Dossier **2011-11-030**

X. c. L'émission « J.E. » et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)
07.12.2011 Politique de recevabilité, article 1

22. Dossier **2011-11-034**

X. c. François Brousseau, chroniqueur; Michel Désautels, animateur et l'émission « Désautels » et Nicolas Hénin, journaliste et Joane Arcand, animatrice et l'émission « Dimanche magazine » (Lyne Pagé, directrice, information radio) et *RDI* (Alain Saulnier, directeur général de l'information)
20.01.2012 – Politique de recevabilité, article 2

23. Dossier **2011-12-037**

X. c. L'émission « Téléjournal Grand Montréal 18 h » (Jean Pelletier, rédacteur en chef) et la *Société Radio-Canada*
15.12.2011 – Politique de recevabilité, article 2

24. Dossier **2011-12-039**

X. c. *The Gazette* (Raymond Brassard, rédacteur de la rédaction)
22.12.2011 – Politique de recevabilité, article 2

25. Dossier **2012-01-040**

X. c. Martin Gravel, éditeur et *L'Écho de Repentigny*
11.01.2012 – Politique de recevabilité, article 2

26. Dossier **2012-01-041**

X. c. Sarah-Maude Lefebvre, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef) et *Canoe*
12.01.2012 – Règlement No 3, article 3.1

27. Dossier **2012-01-043**

X. c. Paul Cauchon, directeur de l'information adjoint, Internet et Benoit Munger, pupitre web et *Le Devoir*
18.01.2012 – Politique de recevabilité, article 2

28. Dossier **2012-01-045**

X. c. Ian Bussièrès, journaliste et *Le Soleil* (Raymond Tardif, éditeur adjoint)
26.01.2012 Politique de recevabilité, article 2

29. Dossier **2012-01-048**
X. c. Lysiane Gagnon, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
01.02.2012 – Politique de recevabilité, article 2
30. Dossier **2012-01-052**
X. c. Paul Journet, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
08.02.2012 – Politique de recevabilité, article 2
31. Dossier **2012-02-054**
X. c. Martin Bourassa, rédacteur en chef et *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*
08.02.2012 – Politique de recevabilité, article 2
32. Dossier **2012-02-055**
X. c. Pierre Maisonneuve, animateur et journaliste; l'émission « Maisonneuve en direct » et la Première Chaîne de *Radio-Canada* (Line Pagé, directrice information radio)
13.02.2012 – Politique de recevabilité, article 2
33. Dossier **2012-02-056**
X. c. Steve Bergeron, journaliste et *La Tribune* (Maurice Cloutier, rédacteur en chef)
17.02.2012 – Politique de recevabilité, article 2
34. Dossier **2012-02-060**
X. c. Hugo de Grandpré, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
01.03.2012 – Politique de recevabilité, article 2
35. Dossier **2012-02-063**
X. c. Le site Internet de la *Société Radio-Canada* (Geneviève Rossier, directrice générale, Internet et numérique)
03.04.2012 – Politique de recevabilité, article 2
36. Dossier **2012-03-065**
X. c. Louis Deschênes, animateur et *CIEL-FM 103* (Daniel St-Pierre, directeur de la programmation)
12.03.2012 – Politique de recevabilité, article 2
37. Dossier **2012-03-068**
X. c. Geneviève Lavoie, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)
29.03.2012 – Politique de recevabilité, article 2
38. Dossier **2012-03-069**
X. c. L'émission « Maisonneuve à l'écoute » et la Première Chaîne de *Radio-Canada* (Line Pagé, directrice information radio)
30.03.2012 – Politique de recevabilité, article 2
39. Dossier **2012-03-073**
X. c. *Actualités CDN-NDG* (Marie Cicchini, rédactrice en chef)
11.04.2012 – Politique de recevabilité, article 2

40. Dossier **2012-04-074**

X. c. Stéphanie Mac Farlane, journaliste et *Le Guide.com* (Jean-Philippe Fineault, rédacteur en chef) et Isabelle Dorais, journaliste et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)

18.04.2012 – Politique de recevabilité, article 2

41. Dossier **2012-04-082**

X. c. François Bourque, chroniqueur et *Le Soleil* (Raymond Tardif, éditeur adjoint)

26.04.2012 – Règlement No 3, article 3.1

42. Dossier **2012-04-083**

X. c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

27.04.2012 – Politique de recevabilité, article 2

43. Dossier **2012-04-084**

X. c. *LaPresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)

02.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

44. Dossier **2012-04-085**

X. c. Ginette Gagnon, journaliste et *Le Nouvelliste* (Stéphan Frappier, rédacteur en chef)

27.04.2012 – Politique de recevabilité, article 2

45. Dossier **2012-04-086**

X. c. Site Internet de la *Société Radio-Canada* (Geneviève Rossier, directrice générale, site Internet)

27.04.2012 – Politique de recevabilité, article 2

46. Dossier **2012-04-088**

X. Les médias

01.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

47. Dossier **2012-04-089**

X. Brian Myles, journaliste et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

02.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

48. Dossier **2012-04-097**

X. c. Myriam Ségal, chroniqueuse et *Le Quotidien* (François St-Gelais, directeur de l'information)

09.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

49. Dossier **2012-05-100**

X. c. Yves Poirier, journaliste et le *Groupe TVA* (Serge Fortin, vice-président, information)

15.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

50. Dossier **2012-05-106**

X. c. Les médias

15.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

51. Dossier **2012-05-107**

X. c. Maxime Deland, chroniqueur et *Canoe* (Bernard Barbeau, rédacteur en chef)

15.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

52. Dossier **2012-05-113**

X. c. Pascale Breton, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

29.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

53. Dossier **2012-05-115**

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Douchet, rédacteur en chef)

28.05.2012 – Politique de recevabilité, article 2

54. Dossier **2012-05-117**

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, directeur de l'information)

30.05.2012 – Politique de recevabilité, article 3

55. Dossier **2012-05-118**

X. c. Les médias

30.05.2012 – Politique de recevabilité, article 5

56. Dossier **2012-05-119**

X. c. Les médias

08.06.2012 – Politique de recevabilité, article 3

57. Dossier **2012-05-120**

X. c. André Pratte, éditorialiste en chef et *La Presse*

08.06.2012 – Politique de recevabilité, article 3

58. Dossier **2012-05-121**

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

08.06.2012 – Politique de recevabilité, article 2

59. Dossier **2012-05-122**

X. c. Simon Durivage, journaliste; l'émission « RDI matin » et la *SRC-RDI* (Michel Cormier, directeur de l'information)

03.07.2012 – Règlement No 3, article 3.5

60. Dossier **2012-05-125**

X. c. Site Internet de la *Société Radio-Canada* (Geneviève Rossier, directrice générale, site Internet)

11.06.2012 – Politique de recevabilité, article 2

61. Dossier **2012-06-128**

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

19.06.2012 – Politique de recevabilité, article 2

62. Dossier **2012-06-129**

X. c. Joseph Facal, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

19.06.2012 – Politique de recevabilité, article 2

63. Dossier **2012-06-130**

X. c. Sébastien Ménard, rédacteur en chef et *Le Journal de Québec*
20.06.2012 – Politique de recevabilité, article 2

64. Dossier **2012-06-131**

X. c. Claude Bouchard, journaliste et la radio de la *Société Radio-Canada* Abitibi-Témiscamingue (Serge Cossette, chef des services français)
20.06.2012 – Politique de recevabilité, article 2

65. Dossier **2012-06-133**

X. c. Site Internet de la *Société Radio-Canada* (Geneviève Rossier, directrice générale, site Internet)
30.03.2012 – Politique de recevabilité, article 2

66. Dossier **2012-06-135**

X. Tristan Péloquin et Daphné Cameron, journalistes et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
30.03.2012 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS EN MÉDIATION

1. Dossier **2011-01-054**

Syndicat de la rédaction du *Soleil* (Baptiste-Ricard-Châtelain, président et Daphnée Dion-Viens, vice-présidente) c. *Le Soleil* (Raymond Tardif, éditeur adjoint)
Médiation 12.04.2012

2. Dossier **2011-08-006**

André Lemay c. Jean-Guy Dubuc, journaliste et *Le Nouvelliste* (Stéphan Frappier, rédacteur en chef) et Valère Audy, journaliste et *La Voix de l'Est* (François Beaudoin, directeur de l'information)
Médiation 16.11.2011

DOSSIERS EN DÉSISTEMENT

1. Dossier **2012-04-095**

Daniel Poulin c. Jacques Fabi, animateur; l'émission « Fabi la nuit » et *98,5 FM* (Réal Germain, directeur général)
Désistement 18.05.2012

DOSSIERS EN *SUB JUDICE*

1. Dossier **2011-09-011**

Benoît Daigle c. Kathleen Frenette c. *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)
Sub judice 08.12.2011

2. Dossier **2011-12-036**

Festival des Films du Monde (Daniel Bouchard, directeur marketing et commandites) c. Marc Cassivi, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

Sub judice 04.04.2012

Vous pouvez consulter les décisions sur notre site Internet dans la section, « Décisions », au www.conseildepresse.qc.ca

LE RAPPORT DU TRÉSORIER

Une embellie durable?

En majeure partie grâce à l'effort gouvernemental, la situation financière du Conseil de presse, qui s'était continuellement dégradée au cours des années 2000, a connu une deuxième année positive de suite en 2011-2012.

Ainsi, non seulement le Conseil n'a pas eu à piger dans les placements de sa défunte Fondation pour financer ses opérations courantes, mais ceux-ci ont même augmenté de quelque 57 000 \$ en cours d'année, grâce aux revenus d'intérêts, pour s'établir maintenant à environ 618 000 \$. Pour l'instant, on peut donc dire que le CPQ dispose de réserves raisonnables.

De façon générale, les états financiers 2011-2012 du CPQ montrent un surplus de quelque 85 000 \$ au chapitre de l'excédent des produits sur les charges. Cette situation s'explique notamment parce qu'une partie des revenus de subvention sera dépensée en 2012-2013 seulement et que le secrétariat a fonctionné à personnel réduit plusieurs mois cette année.

Tels sont les principaux faits saillants des plus récents états financiers du Conseil de presse du Québec, tels que vérifiés par la firme Fauteux, Bruno, Bussière, Leewarden, CPA, s.e.n.c.r.l.

La part des revenus découlant de la générosité gouvernementale (près de 400 000 \$) est-elle devenue trop importante par rapport aux entrées d'argent provenant des journalistes (environ 11 000 \$) et des entreprises de presse (quelque 215 000 \$)? Cette question pourrait faire l'objet d'un beau débat dans un avenir rapproché.

Pierre-Paul GAGNÉ

Trésorier et membre du bureau de direction

LA SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE

BILAN

au 30 juin 2012

	2012	2011
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	41 374	369 389
Placement temporaire	305 525	-
Débiteurs	12 454	12 460
Frais payés d'avance	2 842	1 157
Tranche à court terme des placements	49 879	-
	412 074	383 006
PLACEMENTS	618 354	561 546
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 239	7 013
ACTIF INCORPOREL	21 079	21 617
	1 072 746 \$	973 182 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus	32 859	18 254
Produits reportés	150 000	160 578
	182 859	178 832
SUBVENTION REPORTÉE	19 167	28 750
	202 026	207 582
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS	23 151	(120)
	847 569	765 720
	870 720	765 600
	1 072 746 \$	973 182 \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 30 juin 2012

			2012	2011
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début	(120)	747 317	747 197	691 719
Excédent des produits sur les charges	(5 275)	90 186	84 911	55 478
Investissement dans les immobilisations corporelles	18 544	(18 544)	-	-
Investissement dans l'actif incorporel	10 002	(10 002)	-	-
	23 151	808 957	832 108	747 197
Gains non réalisés cumulés sur les actifs financiers disponibles à la vente au début	-	18 403	18 403	15 950
Gains réalisés au cours de l'exercice	-	(7 363)	(7 363)	(6 608)
Variation des gains non réalisés au cours de l'exercice	-	27 572	27 572	9 061
Gains non réalisés cumulés sur les actifs financiers disponibles à la vente à la fin	-	38 612	38 612	18 403
Solde à la fin	23 151 \$	847 569 \$	870 720 \$	765 600 \$

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 30 juin 2012

	2012	2011
Produits		
Contributions	225 234	222 765
Subventions gouvernementales	379 799	274 450
Intérêts	23 457	23 523
Gain sur cession de placements	31 054	9 366
	659 544	530 104
Charges		
Frais de fonctionnement	510 810	415 993
Frais d'administration	63 123	57 913
Frais bancaires	700	720
	574 633	474 626
Excédent des produits sur les charges	84 911 \$	55 478 \$

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 30 juin 2012

	2012	2011
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	84 911	55 478
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(415)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	4 318	2 594
Amortissement de l'actif corporel	10 540	3 077
Amortissement de la subvention reportée	(9 583)	-
Gain sur cession de placements	(31 054)	(9 366)
	58 717	51 783
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	2 348	160 790
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	61 065	212 573
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(1 044 790)	(412 782)
Produit de cession de placements	989 366	406 473
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 544)	-
Produit de cession d'immobilisation corporelle	415	-
Coût de développement de l'actif incorporel	(10 002)	(21 617)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(83 555)	(27 926)
Activité de financement		
Augmentation de la subvention reportée	-	28 750
Flux de trésorerie liés à l'activité de financement	-	28 750
(Diminution) augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(22 490)	213 397
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	369 389	155 992
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	346 899 \$	369 389 \$

LES ACTES DE COMMUNICATION PUBLIQUE

LES COMMUNIQUÉS

En plus de diffuser plusieurs communiqués concernant les décisions rendues par le comité des plaintes et la commission d'appel, le Conseil a publié d'autres communiqués sur différents sujets.

Le 26 janvier 2011 – [Le Conseil de presse du Québec se réjouit de la publication du rapport sur l'état de l'information au Québec](#). C'est avec grand intérêt que le Conseil de presse du Québec a accueilli aujourd'hui la publication du rapport du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, dirigé par Mme Dominique Payette.

Le 17 mai 2012 – Heurts entre manifestants et journalistes : la liberté de presse doit absolument être protégée, et à plus forte raison durant les conflits. C'est avec inquiétude et consternation que le Conseil de presse du Québec constate ces derniers jours la multiplication alarmante de gestes, posés par certains manifestants et policiers, visant à empêcher des journalistes d'accomplir leur travail. Ces actes portent atteinte autant à la liberté d'expression qu'au droit du public à l'information, et desservent les intérêts de l'ensemble de la société.

Vous pouvez consulter les communiqués sur notre site Internet, dans la section « Publications », au www.conseildepresse.qc.ca

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

en date du 1^{er} novembre 2012

PRÉSIDENT

John H. GOMERY, juge à la retraite (Montréal)

LES ENTREPRISES DE PRESSE

Denis BÉLISLE, directeur général principal et secrétaire corporatif, *Télé-Québec* (Montréal)

Pascale BERGERON, chef communication marketing, *Hebdos Québec* (Montréal) – fin le 12 octobre 2012

André DALLAIRE, traitement des plaintes, direction de l'information, services français, *Société Radio-Canada* (Montréal) – début le 12 octobre 2012

Pierre-Paul GAGNÉ, retraité, *La Presse* (Montréal) - **trésorier**

David JOHNSTON, rédacteur, section communauté, *The Gazette* (Montréal)

Éric LATOUR, chef de l'information, Astral Média inc. (Montréal)

Serge LEMIEUX, vice-président, Transcontinental pour l'Est du Canada (Montréal) – début le 12 octobre 2012

Gilber PAQUETTE, directeur général et directeur marketing, *Hebdos Québec* (Montréal) – début le 12 octobre 2012

LES JOURNALISTES

Nicole BEAUCHAMP, *La Presse* (Montréal)

Marie-Claude DUCAS, journaliste pigiste (Montréal) – début le 1^{er} juin 2012

Denis GUÉNETTE, *Société Radio-Canada* (Québec)

Martin JOLICOEUR, *Les Affaires* (Montréal)

Vincent LAROUCHE, *La Presse* (Montréal)

Brian MYLES, *Le Devoir* (Montréal)

Nathalie VILLENEUVE, *Métro* (Montréal) – fin le 26 juin 2012

LE PUBLIC

Micheline BÉLANGER, retraitée (Saint-Lambert) – **présidente du comité des plaintes**

Sébastien BOUTHILLIER, assistant à la recherche et chargé de cours, HEC (Montréal)

Adélar GUILLEMETTE, retraité (Île d'Orléans) – **vice-président**

Jean-Pierre LESSARD, directeur, Secor (Québec)

Yvon MARCHAND, retraité (Sherbrooke)

Micheline RONDEAU-PARENT, retraitée (Gatineau)

Dominique Vachon, économiste-conseil (Montréal) – fin le 12 octobre 2012

LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

John H. GOMERY, président
Adélar GUILLEMETTE, vice-président
Pierre-Paul GAGNÉ, trésorier
Nicole BEAUCHAMP, représentante des journalistes
Jean-Pierre LESSARD, représentant du public
Guy AMYOT, secrétaire général

LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Edith AUSTIN, rédactrice des pages littéraires, *The Gazette* (Montréal)
Claude GÉLINAS, ex-commissaire, Commission des relations de travail du Québec (Shawinigan) – fin le 4 septembre 2012
Cécile LAROUCHE, ex-journaliste, *Société Radio-Canada* (Québec) – fin le 4 septembre 2012
Marie-Claude LORTIE, journaliste, *La Presse* (Montréal) – fin le 4 septembre 2012
Gaëtan LAVOIE, ex-réalisateur, *Télé-Québec* (Montréal) – fin le 4 septembre 2012
Erick VANCHESTEIN, avocat (Montréal) – fin le 1^{er} mai 2012

LES OBJECTIFS ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

d'une **Assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés et des personnes issues du public;

d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.

de **membres constitutifs** :

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (PFJQ); Hebdos Québec; les Quotidiens du Québec; les radios-télédiffuseurs privés (Astral Radio et Cogeco); la *Société Radio-Canada* et la *Société de télédiffusion* du Québec – *Télé-Québec*.

d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration :

L'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ); l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ); l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ) et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

COMITÉ DES PLAINTES

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision de ces tribunaux peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.